

CRITÈRES D'ÉVALUATION PROPOSÉS

- Exactitude du schéma d'opérations personnel
- Participation à la discussion en classe

PROLONGEMENT

- Apprenez-en plus sur le processus électoral en Ontario et au Canada en consultant le site d'Élections Ontario (www.elections.on.ca), le site d'Élections Canada (www.elections.ca) et les ressources proposées aux appendices B (Processus électoral provincial) et C (Processus électoral fédéral). Le *Guide à l'intention des candidats* pour l'Ontario est particulièrement utile bien qu'un peu difficile à lire pour des élèves de 5^e année.
www.elections.on.ca/NR/rdonlyres/6587799D-3F25-4D12-9A35-475714C038C6/5191/CandidateGuideFO405FRE072011.pdf
- Étudiez le processus des élections fédérales. En quoi est-il semblable ou différent du processus provincial?
- Vous trouverez davantage de renseignements sur les élections fédérales dans le guide *Le système électoral du Canada*.
www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=ces&document=index&lang=f

TENIR UNE ÉLECTION : CORRIGÉ

(Également appelé processus électoral.)

1. Les candidats s'enregistrent pour se présenter à l'élection.

Tous les candidats qui veulent se présenter aux élections provinciales doivent s'enregistrer, en remplissant des formulaires qu'ils remettent ensuite à Élections Ontario, s'il s'agit d'une élection provinciale. Lors d'une élection fédérale, les candidats ne peuvent présenter leur demande d'enregistrement auprès d'Élections Canada qu'après la délivrance du bref.

2. Ouverture du bureau du directeur du scrutin.

Dans chaque circonscription électorale, on trouve un bureau du directeur du scrutin. La personne chargée de veiller au bon déroulement de l'élection dans une circonscription électorale porte le titre de directeur du

scrutin. Elle travaille au bureau du directeur du scrutin. De nombreux fonctionnaires électoraux travaillent au bureau du directeur du scrutin. Toute personne qui cherche de l'information à propos du scrutin peut communiquer avec le bureau du directeur du scrutin.

3. L'élection est déclenchée.

Pour qu'une élection ait lieu, il faut que le « décret de convocation des électeurs » soit émis. Cet événement a lieu lorsque le premier ministre provincial se rend chez le lieutenant-gouverneur et lui demande de dissoudre l'Assemblée législative. Lors d'une élection fédérale, le premier ministre du Canada se rend chez le gouverneur général et lui demande de dissoudre le Parlement. Le directeur

général des élections prépare alors des documents appelés brefs électoraux. Les décrets ou brefs sont signés à la fois par le lieutenant-gouverneur ou le gouverneur général et le directeur général des élections. Les décrets de convocation des électeurs ou brefs électoraux sont expédiés au directeur du scrutin de chaque circonscription électorale. L'élection est alors déclenchée.

4. La liste des électeurs est préparée pour le jour du scrutin.

Afin que la liste des électeurs soit prête le jour de l'élection, on procède à une révision ciblée. Des personnes appelées agents réviseurs vont de porte en porte, dans certains quartiers, dans le but d'inscrire les électeurs dont

le nom ne figure pas sur les listes. Il peut s'agir de nouveaux électeurs ou d'électeurs qui ont récemment emménagé dans le quartier.

5. Début de la période de dépôt des mises en candidature.

6. Les candidats s'enregistrent pour que leur nom apparaisse sur le bulletin de vote.

Tout candidat qui veut que son nom apparaisse sur les bulletins de vote le jour de l'élection doit remplir un formulaire appelé Déclaration ou Acte de candidature et le remettre au directeur du scrutin de sa circonscription électorale s'il s'agit d'une élection provinciale ou d'une élection fédérale.

7. De l'information à propos de l'élection est expédiée aux électeurs.

Avant l'élection, une carte est expédiée par la poste aux électeurs. Cette carte contient les informations qui seront nécessaires

le jour du scrutin. Elle donne l'emplacement du bureau de vote et explique comment on peut voter par anticipation si on ne peut pas voter le jour même de l'élection.

8. La période de dépôt des mises en candidature prend fin.

9. Les candidats et les partis politiques se font connaître auprès des électeurs.

C'est la campagne électorale. C'est la période au cours de laquelle les candidats prononcent des discours, placent des affiches et font de la publicité à la télévision et dans les journaux pour expliquer aux électeurs ce qu'ils feront s'ils sont élus et font partie du gouvernement.

10. Les électeurs peuvent voter par anticipation.

Si un électeur pense être absent de sa circonscription ou ne pas pouvoir voter le jour de l'élection, il lui est possible de voter plus tôt lors d'une des journées où se tient le vote par anticipation.

S'il le préfère, il peut expédier son bulletin par la poste en utilisant un bulletin de vote spécial.

11. Jour de l'élection

Les électeurs se rendent à leurs bureaux de vote respectifs et votent.

12. Le jour de l'élection prend fin.

La fermeture des bureaux de vote marque la fin du jour de l'élection.

13. Dépouillement.

Les bulletins de vote sont comptés. C'est le comptage officiel.

14. Le candidat gagnant de l'élection est proclamé.

Le directeur du scrutin proclame le nom du candidat qui a remporté l'élection dans sa circonscription électorale.

15. Le scrutin est terminé.

Lorsque le scrutin est terminé, on ferme le bureau du directeur du scrutin dans chaque circonscription électorale.

RESSOURCES

Annexe B Processus électoral provincial

Annexe C Processus électoral fédéral

Ressources sur la tenue d'une élection provinciale :

www.elections.on.ca

Ressources sur la tenue d'une élection fédérale :

www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=ces&document=part2&lang=f

Lexique des termes électoraux :

www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=glo&document=index&lang=f

Fiches d'information sur le processus électoral :

www.elections.ca/content.aspx?section=vot&dir=bkg&document=index&lang=f

NOM(S) :

DATE :

INSCRIVEZ CHACUNE DES ÉTAPES DU PROCESSUS ÉLECTORAL DANS LA CASE APPROPRIÉE DU SCHÉMA D'OPÉRATIONS CI-DESSOUS

